



Sibelga

Missions de Service Public (MSP)

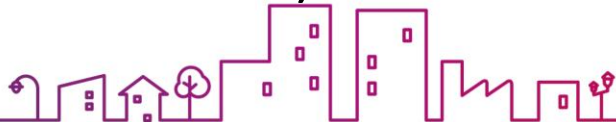
Droit article 26

Droit article 26 : textes officiels

Ordonnance du 19/07/2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en RBC (MB 17.11.2001)

Ordonnance du 01/04/2004 relative à l'organisation du marché de gaz en RBC, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (MB 26.04.2004)

Arrêté du 10 juin 2004 portant exécution de l'article 26 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (MB 29.06.2004)



Droit article 26 : textes officiels

Ordonnance du 14 décembre 2006 modifiant les Ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1^{er} avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale et abrogeant l'Ordonnance du 19 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité et l'Ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de gaz à usage domestique (MB 09.01.2007)



Droit article 26 : rappels

Définitions :

Puissance de raccordement : la puissance maximale (kVA) définie dans le contrat de raccordement, dont le client final peut disposer au moyen de son raccordement

Contrat de raccordement : le contrat conclu entre un client final et le gestionnaire du réseau de distribution et qui contient les droits, obligations et responsabilités réciproques relatifs à un raccordement déterminé, ainsi que les dispositions techniques pertinentes pour le raccordement des installations

Capacité de raccordement : la puissance maximale (kVA) définie dans le contrat de raccordement dont le client final peut physiquement disposer en vertu des caractéristiques techniques des éléments constitutifs de son raccordement, et notamment le calibre de sa protection



Droit article 26 : rappels

- Le droit, redevable en raison de l'article 26 de l'ordonnance du 19 juillet 2001, est calculé sur base de la puissance que chaque fournisseur met à disposition de ses clients finaux le premier jour du mois pour lequel le droit est dû.
- Les fournisseurs, débiteurs de ce droit, veillent à ce que leurs clients haute tension communiquent par écrit au gestionnaire du réseau de distribution, chaque année avant le 30 juin, l'évolution prévue de cette puissance pour l'année suivante.

Droit article 26 : rappels

- En cas d'absence de notification dans les délais, la puissance de raccordement existante des utilisateurs du réseau de distribution sera reconduite pour l'année suivante, sauf en cas de renforcement ou de suppression de raccordement.
- Au-delà du 30 juin, la puissance de raccordement annoncée par les utilisateurs du réseau de distribution ne pourra plus être modifiée, sauf en cas de renforcement ou de suppression du raccordement

Droit article 26

Clients Basse Tension

Droit article 26 : rappels

Calcul du Droit :

Pour les clients finals basse tension (clients alimentés en basse tension au départ d'une cabine réseau ou d'une cabine client ne lui appartenant pas, relevés et facturation annuels ou mensuels) :

la puissance tenue à disposition est la puissance de raccordement, déterminée en fonction du type et du calibre des protections.

Droit article 26 : rappels

Calcul du Droit :

Pour les clients finals basse tension, le droit à percevoir mensuellement est fixé suivant le barème ci-dessous, en fonction de la puissance mise à disposition:

	base 2001(€/mois)	2019 (€/mois)
≤ 1,44 kVA :	0,00 €	0,00 €
1,44 kVA et 6,00 kVA :	0,60 €	0,83 €
6,01 kVA et 9,60 kVA :	0,96 €	1,33 €
9,61 kVA et 13,00 kVA :	1,20 €	1,66 €
13,01 kVA et 18,00 kVA :	1,80 €	2,50 €
18,01 kVA et 36,00 kVA :	2,40 €	3,33 €
36,01 kVA et 56,00 kVA :	4,80 €	6,65 €
≥ 56,01 kVA :	7,80 €	10,81 €

Droit article 26 : exemples

Exemple 1 :

Client Basse Tension
Comptage énergie uniquement (kWh)
Protection fusibles 40 A - 3 x 400 V + N
Puissance tenue à disposition : 27,7 kVA (*)
Droit = 2,40 € / mois (**)

Exemple 2 :

Client Basse Tension
Comptage énergie uniquement (kWh)
Protection fusibles 250 A - 3 x 230 V
Puissance tenue à disposition : 124,5 kVA (*)
Droit = 7,80 € / mois (**)

(*) : voir tableau synergrid

(**) : base 2001 – à indexer

Droit article 26 : exemples

Exemple 3:

Client Basse Tension

Comptage énergie (kWh – kVArh) et puissance (kW 1/4h)

Protection disjoncteur 80 A - 3 x 400 V + N

Puissance tenue à disposition : 55,4 kVA (*)

Droit = 4,80 € / mois (**)

Si les prélèvements réels maximaux (kWmax mois m/cos phi moyen mois m) dépassent cette valeur :

Nécessité éventuelle d'augmenter la valeur de la protection (renforcement nécessaire ?)

Le cas échéant, augmentation de la puissance tenue à disposition et du droit perçu (maximum 7,80 € / mois (**))

(*) : voir tableau synergrid (**) : base 2001 – à indexer

Droit article 26

Clients Haute Tension

Droit article 26 : rappels

Calcul du droit :

- Pour les clients finals haute tension (client avec propre cabine haute tension, alimentée directement par le réseau HT du GRD, avec relevé et facturation mensuels) :

la puissance tenue à disposition est la puissance de raccordement, c'ad la puissance maximale (en kVA), mise à disposition en vertu du contrat de raccordement ou, à défaut, du contrat de fourniture (captif).

Droit article 26 : rappels

Calcul du droit :

Cette puissance issue du contrat de raccordement / de fourniture, n'est pas prise en compte en cas de dépassement de la puissance prélevée par rapport à la puissance maximale mise à disposition en vertu du contrat de raccordement.

Il est implicite que cette dernière est celle définie plus haut et qu'elle est exprimée en kVA. Il faut donc comprendre que la puissance prélevée dont question est celle qui est exprimée en kVA, à savoir la puissance apparente.

Dans ce cas, la puissance de raccordement est égale, pour le mois du dépassement, à la puissance maximale, exprimée en kVA, prélevée au cours des 36 mois précédents, multipliée par un facteur 1,2.



Droit article 26 : rappels

Calcul du droit :

Pour les clients haute tension, le droit à percevoir mensuellement est fixé à **0,67€/kVA** (**) soit 0,93 €/kVA en 2019.

Modifications \geq 01/01/2007 :

Le redevable est exonéré du droit pour la puissance tenue à disposition des clients pour leur réseau de transport ferroviaire, par tramway ou métro (= “traction”).

La puissance prise en compte pour le calcul mensuel du montant du droit est plafonnée à 5 MVA.

(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26

Remarques :

Cas des nouveaux raccordements :

- la puissance tenue à disposition est renseignée dans le contrat de raccordement.

Cas des Customer Switch ou des Move-in :

- le Client a jusqu'au 15 du mois suivant la date du move-in pour éventuellement adapter la valeur contractuelle;
- au delà du 15 du mois suivant la date du move-in , si aucune modification n'est demandée, c'est la valeur contractuelle précédente qui sera prise en compte au 1er du mois qui suit la date du move-in.



Droit article 26 : exemples

Exemple 4 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 500 kVA

Puissance installée : 500 kVA

Capacité de raccordement : 500 kVA

Puissance tenue à disposition

(annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année i+1) : 500 kVA

(prélèvements mensuels maximaux toujours inférieurs à cette valeur)

Droit : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 500 \text{ kVA} = 335 \text{ €/mois (**)}$

(**): base 2001 – à indexer

Droit article 26 : exemple 4

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		500
février	316			309		500
mars	342			295		500
avril	291			286		500
mai	276			288		500
juin	289	500		285	500	500
juillet	274		500	271		500
août	261		500	238		500
septembre	235		500	265		500
octobre	321		500	279		500
novembre	357		500	306		500
décembre	343		500	341		500

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		500	347		500
février	346		500	338		500
mars	293		500	352		500
avril	295		500	294		500
mai	284		500	276		500
juin	290	500	500	283	500	500
juillet	256		500	243		500
août	221		500	237		500
septembre	275		500	286		500
octobre	298		500	294		500
novembre	310		500	302		500
décembre	349		500	336		500



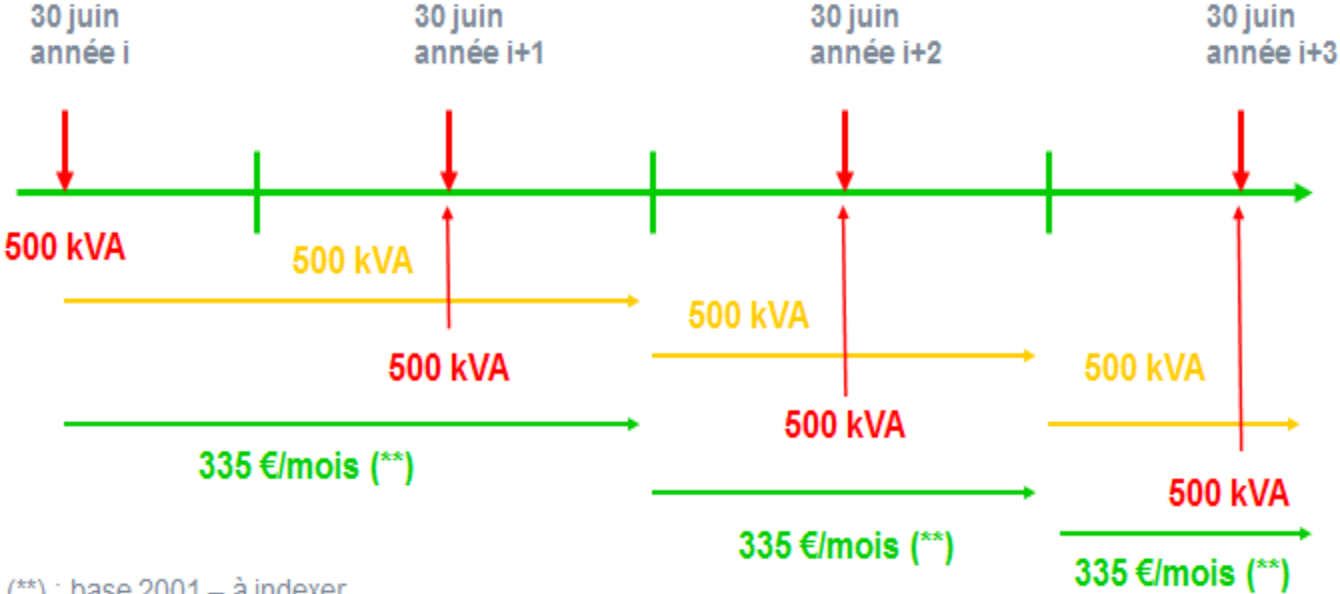
Droit article 26 : exemples

Exemple 4 :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Exemple 5 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 500 kVA

Puissance installée : 500 kVA

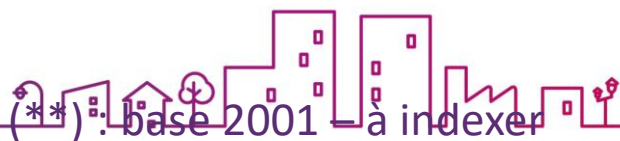
Capacité de raccordement : 500 kVA

Puissance tenue à disposition

(annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année i+1) : 400 kVA

(prélèvements mensuels maximaux toujours inférieurs à cette valeur)

Droit : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 400 \text{ kVA} = 268 \text{ €/mois} (**)$



Droit article 26 : exemple 5

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		400
février	316			309		400
mars	342			295		400
avril	291			286		400
mai	276			288		400
juin	289	400		285	400	400
juillet	274		400	271		400
août	261		400	238		400
septembre	235		400	265		400
octobre	321		400	279		400
novembre	357		400	306		400
décembre	343		400	341		400

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		400	347		400
février	346		400	338		400
mars	293		400	352		400
avril	295		400	294		400
mai	284		400	276		400
juin	290	400	400	283	400	400
juillet	256		400	243		400
août	221		400	237		400
septembre	275		400	286		400
octobre	298		400	294		400
novembre	310		400	302		400
décembre	349		400	336		400



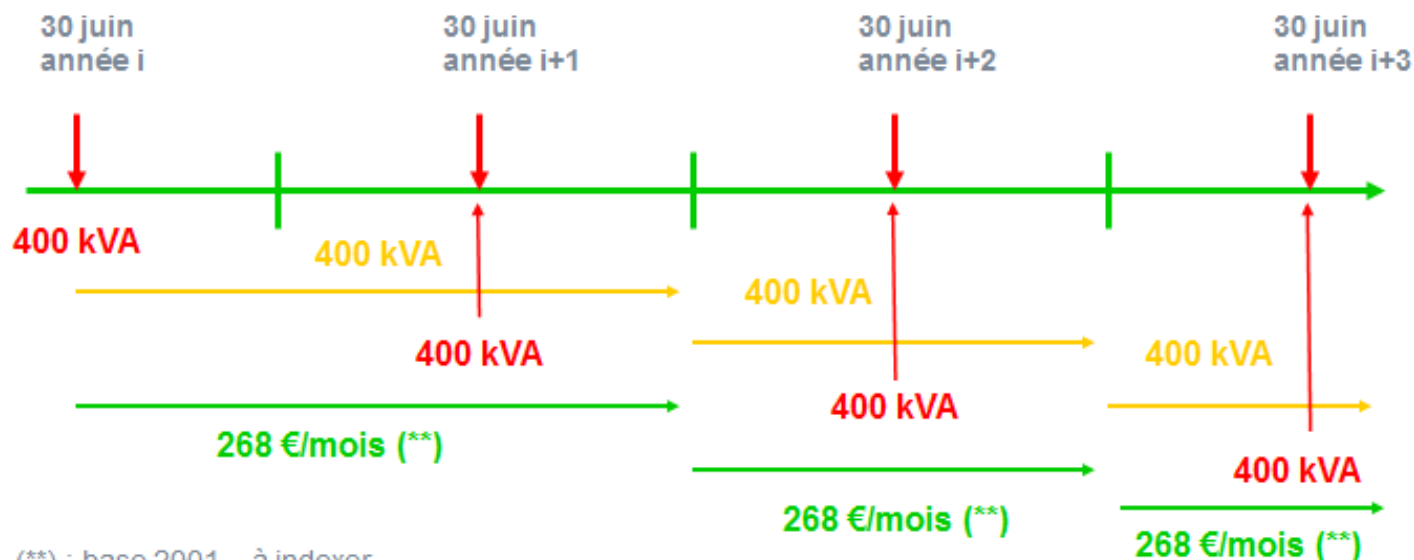
Droit article 26 : exemples

Exemple 5 :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Droit



Droit article 26 : exemples

Exemple 6 (a et b) :

Client Haute Tension, données exemple 6

Mais, au mois m de l'année i + 1 :

kW max = 360 kW et cos phi = 0,85

ce qui correspond à 424 kVA > 400 kVA

(dépassement ponctuel, "accident")

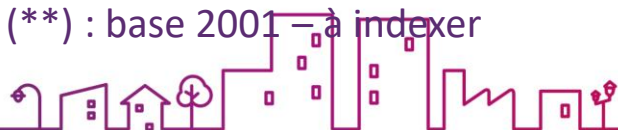
Droit :

mois 01 à m-1 : 0,67 €/kVA.mois x 400 kVA = 268 €/mois (**)

mois m : 0,67 €/kVA.mois x 424 kVA x 1,2 = 341 €/mois(**)

mois m+1 à 12 : 0,67 €/kVA.mois x 400 kVA = 268 €/mois(**)

(**) : base 2001 - à indexer



Droit article 26 : exemple 6a

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		400
février	316			309		400
mars	342			424		509
avril	291			286		400
mai	276			288		400
juin	289	400		285	400	400
juillet	274		400	271		400
août	261		400	238		400
septembre	235		400	265		400
octobre	321		400	279		400
novembre	357		400	306		400
décembre	343		400	341		400

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		400	347		400
février	346		400	338		400
mars	293		400	352		400
avril	295		400	294		400
mai	284		400	276		400
juin	290	400	400	283	400	400
juillet	256		400	243		400
août	221		400	237		400
septembre	275		400	286		400
octobre	298		400	294		400
novembre	310		400	302		400
décembre	349		400	336		400



Droit article 26 : exemples

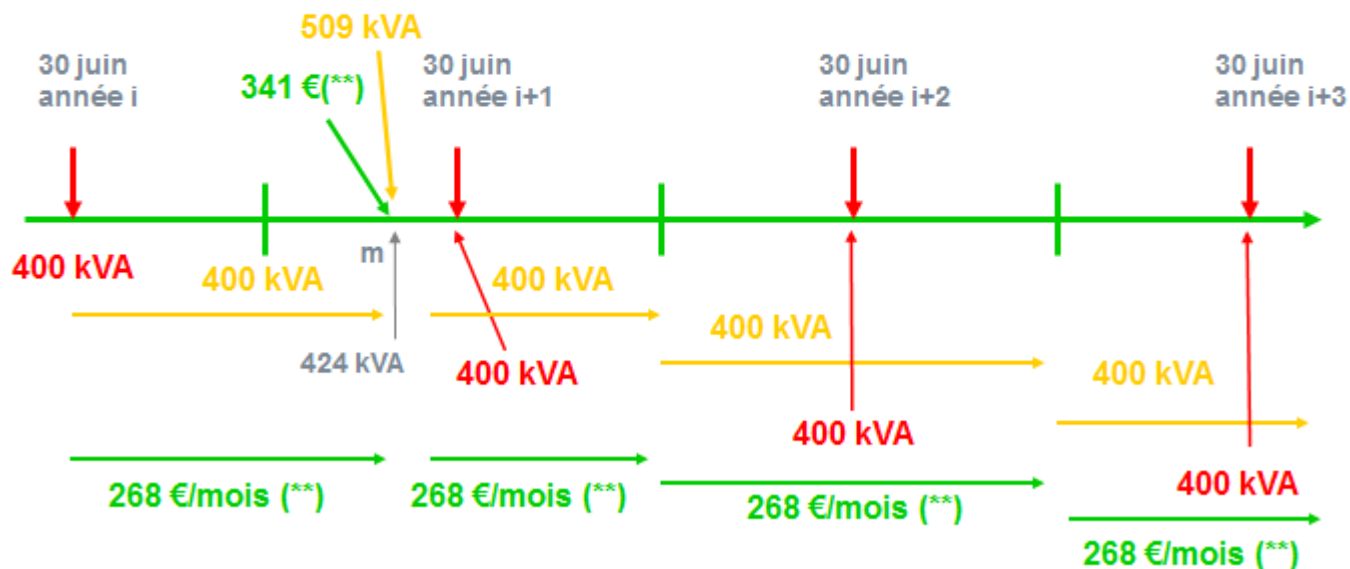
Exemple 6a :

Puissance annoncée

Prélèvement

Puissance tenue à disposition

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		400
février	316			309		400
mars	342			295		400
avril	291			286		400
mai	276			288		400
juin	289	400		285	400	400
juillet	274		400	271		400
août	261		400	424		509
septembre	235		400	265		400
octobre	321		400	279		400
novembre	357		400	306		400
décembre	343		400	341		400

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		400	347		400
février	346		400	338		400
mars	293		400	352		400
avril	295		400	294		400
mai	284		400	276		400
juin	290	400	400	283	400	400
juillet	256		400	243		400
août	221		400	237		400
septembre	275		400	286		400
octobre	298		400	294		400
novembre	310		400	302		400
décembre	349		400	336		400



Droit article 26 : exemples

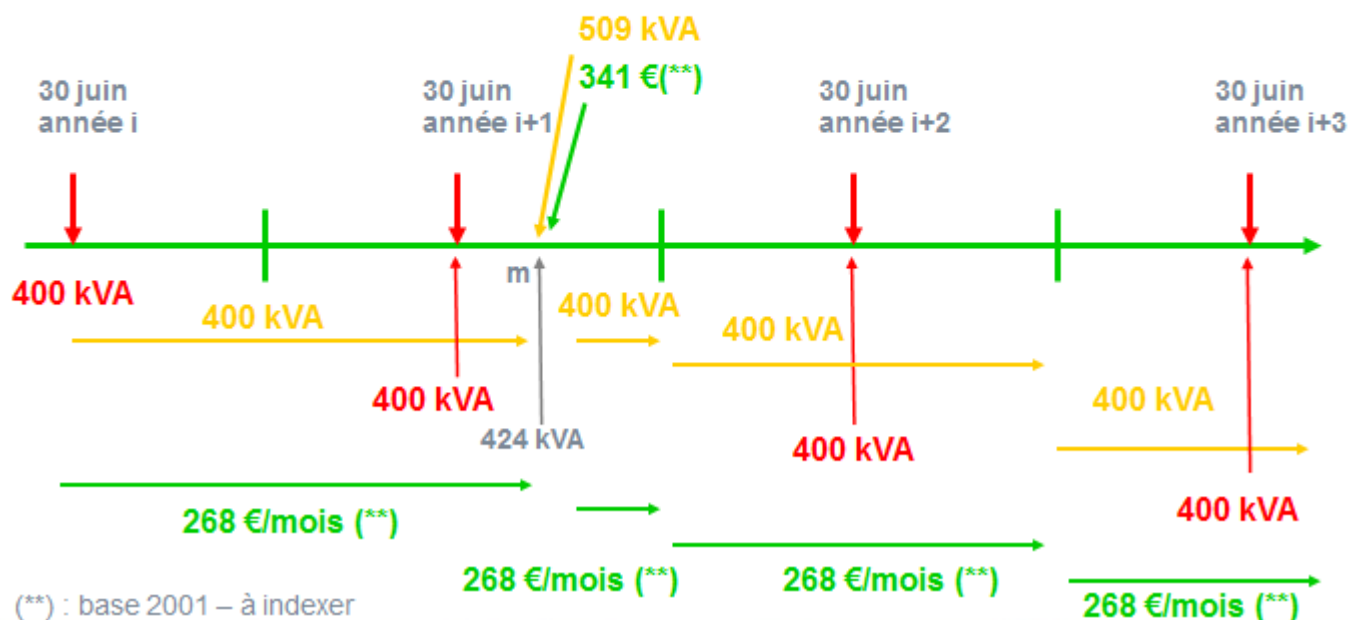
Exemple 6b :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



Droit article 26 : exemples

Exemple 7 (a et b) :

Client Haute Tension, données exemple 5

Mais, au mois m de l'année i + 1 :

kW max = 475 kW et cos phi = 0,91

ce qui correspond à 522 kVA > 500 kVA

(Rupture de tendance)

Nécessité de renforcer le raccordement.

Droit :

mois 01 à m-1 : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 500 \text{ kVA} = 335 \text{ €/mois (**)}$

mois m : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 522 \text{ kVA} \times 1,2 = 420 \text{ €/mois(**)}$

mois m+1 à 12 : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 500 \text{ kVA} = 335 \text{ €/mois(**)}$

(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemple 7a

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		500
février	316			309		500
mars	342			522		626
avril	291			446		500
mai	276			448		500
juin	289	500		445	525	500
juillet	274		500	431		500
août	261		500	398		500
septembre	235		500	425		500
octobre	321		500	439		500
novembre	357		500	466		500
décembre	343		500	497		500

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	518		525	507		525
février	506		525	498		525
mars	453		525	512		525
avril	455		525	454		525
mai	444		525	436		525
juin	450	525	525	443	525	525
juillet	416		525	403		525
août	381		525	397		525
septembre	435		525	446		525
octobre	458		525	454		525
novembre	470		525	462		525
décembre	509		525	496		525



Droit article 26 : exemples

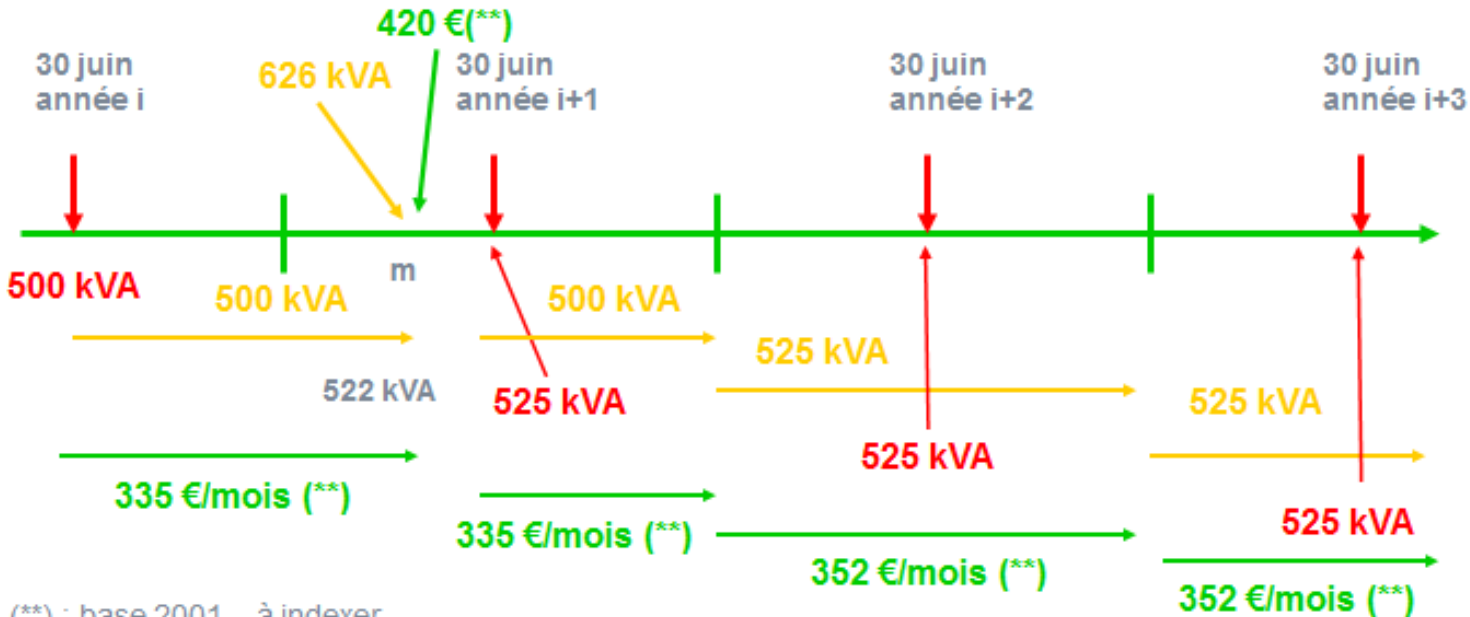
Exemple 7 a – hypothèse $m < 06$:

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemple 7b

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		500
février	316			309		500
mars	342			295		500
avril	291			286		500
mai	276			288		500
juin	289	500		285	500	500
juillet	274		500	271		500
août	261		500	522		626
septembre	235		500	425		500
octobre	321		500	439		500
novembre	357		500	466		500
décembre	343		500	497		500

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	518		626	507		525
février	506		626	498		525
mars	453		500	512		525
avril	455		500	454		525
mai	444		500	436		525
juin	450	525	500	443	525	525
juillet	416		500	403		525
août	381		500	397		525
septembre	435		500	446		525
octobre	458		500	454		525
novembre	470		500	462		525
décembre	509		626	496		525

Droit article 26 : exemples

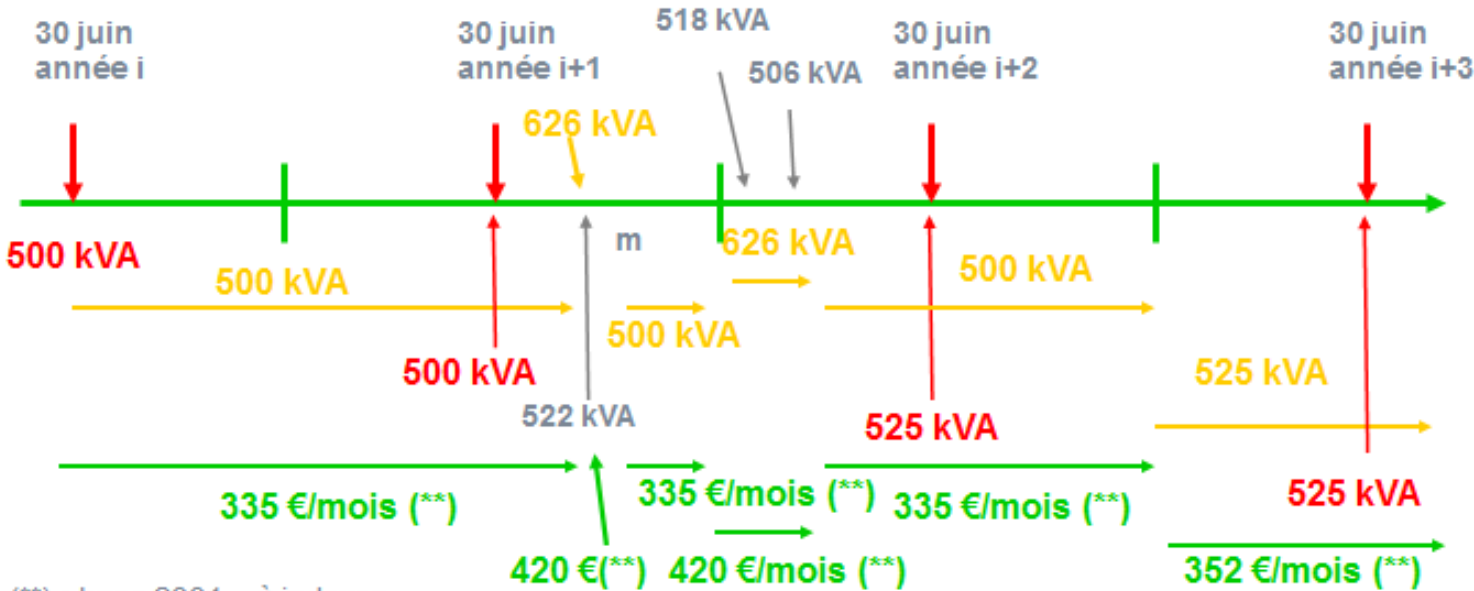
Exemple 7b – hypothèse $m > 07$:

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Exemple 8 :

Client Haute Tension, données exemple 4

Mais, au mois m de l'année $i + 1$:

$\text{kW max} = 475 \text{ kW}$ et $\cos \phi = 0,91$

ce qui correspond à $522 \text{ kVA} > 500 \text{ kVA}$

(Rupture de tendance et montée progressive en puissance)

Nécessité de renforcer le raccordement.

Droit : évolutif



Droit article 26 : exemple 8

Mois	Puissance 1/4h max (kVA)	Année i Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Année i+1 Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		500
février	316			309		500
mars	342			<u>522</u>		626
avril	291			446		500
mai	276			<u>608</u>		730
juin	289	500		605	680	730
juillet	274		500	591		730
août	261		500	558		730
septembre	235		500	585		730
octobre	321		500	599		730
novembre	357		500	596		730
décembre	343		500	601		730

Mois	Puissance 1/4h max (kVA)	Année i+2 Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Année i+3 Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	678		680	667		750
février	666		680	658		750
mars	613		680	702		750
avril	615		680	664		750
mai	604		680	676		750
juin	610	750	680	683	750	750
juillet	576		680	643		750
août	541		680	637		750
septembre	595		680	686		750
octobre	618		680	694		750
novembre	630		680	702		750
décembre	669		680	736		750

Droit article 26 : exemples

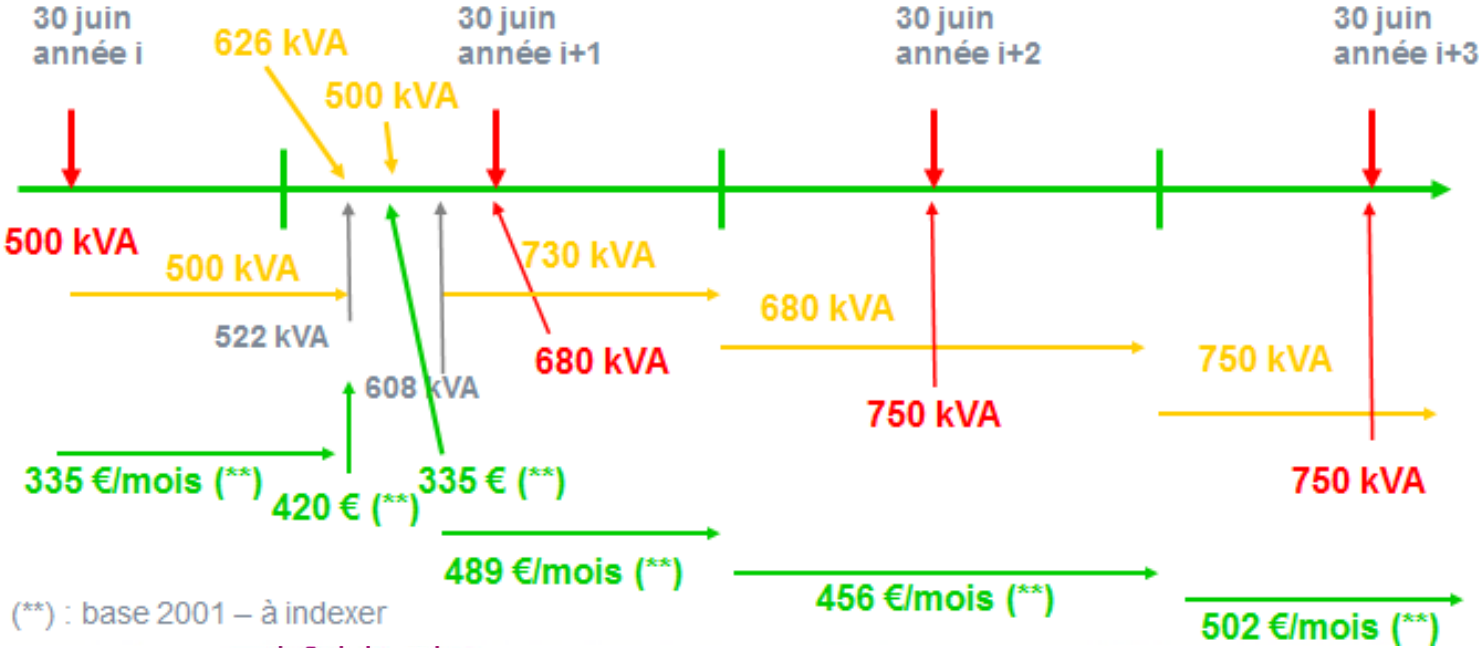
Exemple 8 :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Exemple 9 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 1.000 kVA

Puissance installée : 1.250 kVA

Capacité de raccordement : 1.000 kVA

Puissance tenue à disposition

(annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année $i+1$) : 500 kVA

Droit : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 500 \text{ kVA} = 335 \text{ €/mois (**)}$

Exemple similaire à l'exemple 7 si ce n'est qu'en cas de dépassement de la valeur annoncée pour la puissance tenue à disposition, le renforcement du raccordement n'est pas nécessaire.



Droit article 26 : exemples

Exemple 10 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 12.000 kVA

Puissance installée : inconnue

Capacité de raccordement : 12.000 kVA

Prélèvements réels maximaux : 3.500 kVA

Puissance tenue à disposition
(annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année i+1) : 12.000 kVA

(Aucune modification demandée)

Droit : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 5.000 \text{ kVA} = 3.350 \text{ €/mois} (**)$

(Le montant du droit est plafonné à 5.000 kVA)



Droit article 26 : exemples

Exemple 11 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 12.000 kVA

Puissance installée : inconnue

Capacité de raccordement : 12.000 kVA

Prélèvements réels maximaux : 3.500 kVA

Puissance tenue à disposition

(annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année i+1) : 4.000 kVA

(Adaptation demandée soit par le Client soit par le Fournisseur avant le 30 juin)

Droit : $0,67 \text{ €/kVA.mois} \times 4.000 \text{ kVA} = 2.680 \text{ €/mois (**)}$

(**) : base 2001 – à indexer



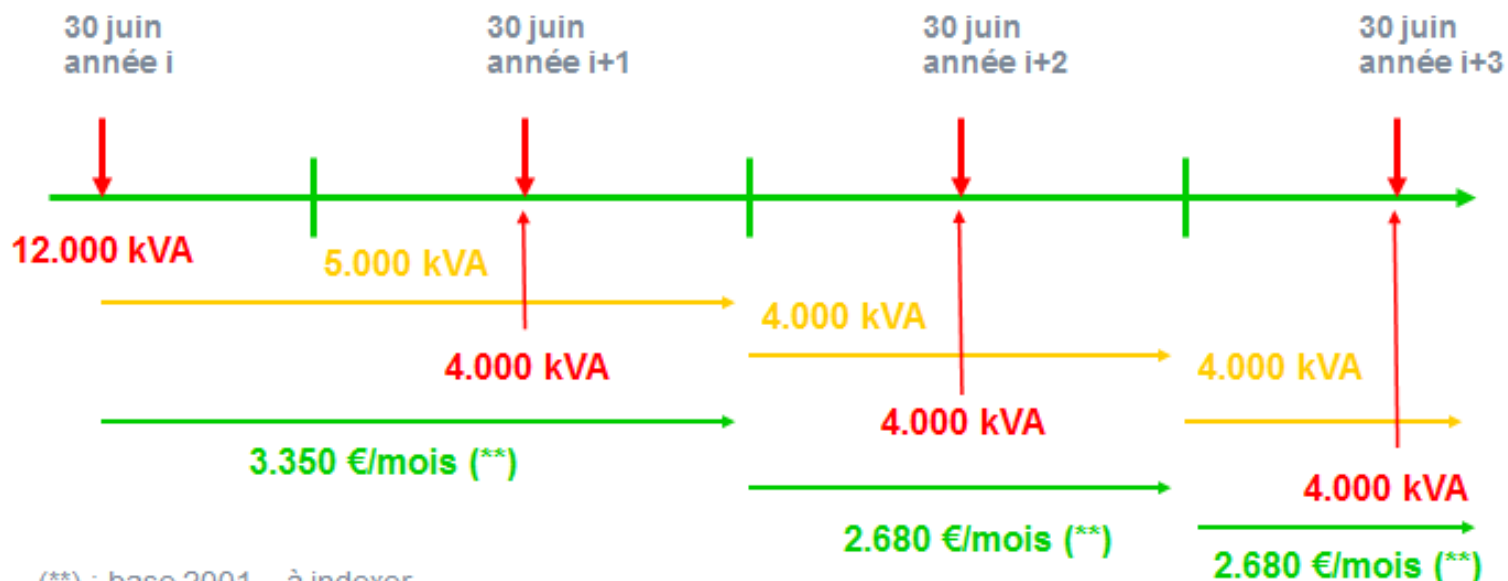
Droit article 26 : exemples

Exemple 11 :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Exemple 12 :

Client Haute Tension, données exemples 5 et 6

Au mois m de l'année $i + 1$:

$\text{kW max} = 360 \text{ kW}$ et $\cos \phi = 0,85$

ce qui correspond à $424 \text{ kVA} > 400 \text{ kVA}$

(dépassement ponctuel, "accident")

et, au mois m' de l'année $i + 3$:

$\text{kW max} = 365 \text{ kW}$ et $\cos \phi = 0,88$

ce qui correspond à $415 \text{ kVA} > 400 \text{ kVA}$ mais $< 424 \text{ kVA}$

(nouveau dépassement ponctuel)

Le droit est alors calculé sur base du maximum des 36 derniers mois, soit $424 \text{ kVA} \times 1,2 = 509 \text{ kVA}$



Droit article 26 : exemple 12

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		400
février	316			309		400
mars	342			<u>424</u>		509
avril	291			286		400
mai	276			288		400
juin	289	400		285	400	400
juillet	274		400	271		400
août	261		400	238		400
septembre	235		400	265		400
octobre	321		400	279		400
novembre	357		400	306		400
décembre	343		400	341		400

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		400	347		400
février	346		400	338		400
mars	293		400	352		400
avril	295		400	<u>415</u>		509
mai	284		400	276		400
juin	290	400	400	283	400	400
juillet	256		400	243		400
août	221		400	237		400
septembre	275		400	286		400
octobre	298		400	294		400
novembre	310		400	302		400
décembre	349		400	336		400



Droit article 26 : exemples

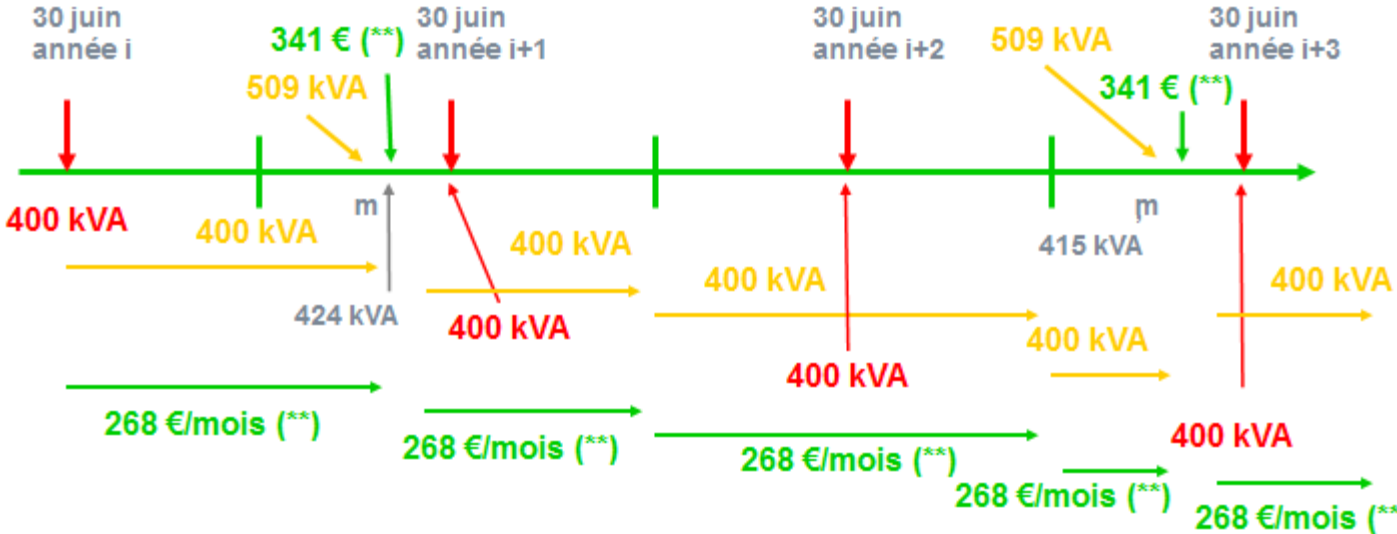
Exemple 12 :

Puissance annoncée

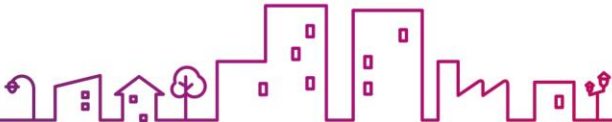
Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : exemples

Exemple 13 :

Client Haute Tension

Puissance de raccordement : 800 kVA

Puissance installée : 800 kVA

Capacité de raccordement : 500 kVA

Puissance tenue à disposition

annoncée au 30 juin de l'année i pour l'année $i+1$: 500 kVA

annoncée au 30 juin de l'année $i+1$ pour l'année $i+2$: 400 kVA

annoncée au 30 juin de l'année $i+2$ pour l'année $i+3$: 400 kVA



Droit article 26 : exemples

Exemple 13 :

Mais, au mois m' de l'année $i + 3$:

$\text{kW max} = 365 \text{ kW}$ et $\cos \phi = 0,88$

ce qui correspond à $415 \text{ kVA} > 400 \text{ kVA}$

(dépassement ponctuel)

Le droit est alors calculé sur base du maximum des 36 derniers mois, soit $424 \text{ kVA} \times 1,2 = 509 \text{ kVA}$



Droit article 26 : exemple 13

Mois	Année i			Année i+1		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	326			338		500
février	316			309		500
mars	342			<u>424</u>		500
avril	291			286		500
mai	276			288		500
juin	289	500		285	400	500
juillet	274		500	271		500
août	261		500	238		500
septembre	235		500	265		500
octobre	321		500	279		500
novembre	357		500	306		500
décembre	343		500	341		500

Mois	Année i+2			Année i+3		
	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)	Puissance 1/4h max (kVA)	Puissance annoncée (kVA)	Puissance tenue à disp. (kVA)
janvier	358		400	347		400
février	346		400	338		400
mars	293		400	352		400
avril	295		400	<u>415</u>		500
mai	284		400	276		400
juin	290	400	400	283	400	400
juillet	256		400	243		400
août	221		400	237		400
septembre	275		400	286		400
octobre	298		400	294		400
novembre	310		400	302		400
décembre	349		400	336		400

Droit article 26 : exemples

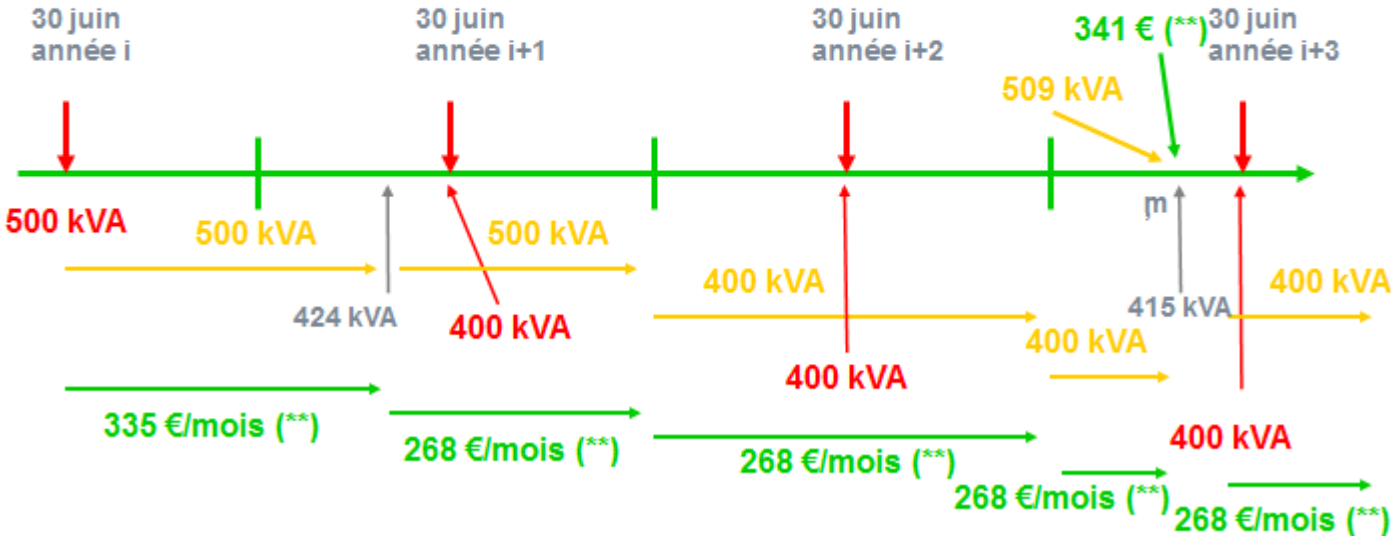
Exemple 13 :

Puissance annoncée

Puissance tenue à disposition

Prélèvement

Droit



(**) : base 2001 – à indexer



Droit article 26 : puissances considérées

Attention : le mode de comptage peut conduire à des valeurs différentes de puissance apparente maximale et, de ce fait, à des majorations inattendues pour dépassement de la puissance annoncée.

L'exemple réel ci-après illustre parfaitement cette situation.



Droit article 26 : puissances considérées

Client Haute Tension télérelevé

Données de consommation du mois de juillet 2003 :

Puissance active 1/4h max : 898,5 kW (le 14 juillet à 14h45)

Cos phi 1/4h correspondant : 0,964

Puissance apparente 1/4h correspondante : 932 kVA

Puissance apparente 1/4h max : 959 kVA (le 28 juillet à 10h15)

Puissance active 1/4h correspondante : 892 kW

Cos phi 1/4h correspondant : 0,930

Si relevé manuel, cos phi moyen du mois : 0,973

898,5 kW → 923 kVA



Droit article 26 : puissances considérées

Dans cet exemple :

Sibelga ne dispose aujourd'hui que de la valeur égale à 923 kVA (maximum des 36 derniers mois de consommation).

C'est cette valeur qui sera renseignée au Client final (mailing).

Supposons que la situation décrite ci-avant se produit :

- si le Client a annoncé 1.000 kVA : pas de problème
- si le Client a annoncé 950 kVA et que le télérelevé renseigne une puissance quart-horaire apparente maximale de 959 kVA, le droit sera calculé en considérant une puissance de $959 \times 1,2 = 1.151$ kVA.



Droit article 26 : puissances considérées

CONCLUSION :

**UNE BONNE ANALYSE
SYSTEMATIQUE S'IMPOSE**

